Zeitschrift: Mémoires de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 29 (1878)

Artikel: Rapport de la section de Neuveville de la Société Jurassienne d'émulation sur la question de l'impôt progressif au point de vue de la science économique

Autor: Gibollet, V.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-684997

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RAPPORT

DE LA

section de Neuveville

DE LA

SOCIÉTÉ JURASSIENNE D'ÉMULATION

sur la question de l'impôt progressif au point de vue de la science économique

(L'impôt progressif est le vautour déchirant ses entrailles).
(JOLLIVET).

En présence de l'augmentation toujours croissante des charges et des dépenses publiques, aussi bien des grands que des petits Etats, la question des impôts est de palpitante actualité, et fait l'objet des plus sérieuses études de la part des économistes. La section de Neuveville de la Société jurassienne d'émulation, invitée à émettre sa manière de voir à son égard, et en particulier, à celui de l'impôt progressif, a accepté ce mandat, et par l'organe de son rapporteur soussigné, exprimera bien modestement ses vues et son opinion, d'une manière toute objective, concernant cette question sur laquelle on est encore si peu d'accord, et qui est appelée à diviser encore longtemps les partisans des unes et des autres catégories de ces charges si peu goûtées en général, et devenues cependant toujours davantage d'une nécessité que personne ne peut plus contester.

Avant d'aborder la question que nous avons plus particulièrement à examiner, celle de l'impôt progressif, qu'il nous soit permis de parler de l'impôt considéré à un point de vue général.

La nécessité, la légitimité de l'impôt sont choses à l'égard desquelles, avons-nous dit, tout le monde est d'accord, et qui ne font plus question pour qui que ce soit. La société, en effet, ne peut exister qu'à la condition de subvenir autant qu'il le faut, aux dépenses publiques. Il y a à défendre au besoin, le territoire national, l'ordre public à maintenir, et chez tous les peuples, l'impôt existe sous des formes appropriées aux mœurs et au degré de civilisation de chacun d'eux. Ce ne fut d'abord que des services purement personnels, puis des personnes l'impôt s'étendit aux choses.

Les dîmes firent leur apparition; plus tard, l'impôt dut être payé en numéraire, et dès lors, les charges diverses augmentèrent rapidement, et l'on peut sans exagération, dire que le fisc d'autrefois n'a à peu près rien laissé à inventer en fait de taxes à celui de nos jours. Vous citerai-je, Messieurs, un des peuples de l'antiquité des plus avancés en fait de civilisation, les Athéniens. Eh bien, eux connaissaient déjà la plupart de nos impôts actuels : taxe immobilière, taxe personnelle imposée aux étrangers résidant dans le pays, patentes exigées des citoyens voulant exercer un état ou une profession quelconque, droits de douane sur les marchandises importées, droits sur celles vendues, rien en un mot, n'échappait à l'impôt. Et les Romains, Messieurs, chez eux aussi, le fisc était ingénieux pour se procurer des ressources. A sa naissance, lors de son mariage, à sa mort, le citoyen romain avait à payer; il ne pouvait ni travailler, ni hériter, ni léguer. acquérir, vendre, posséder, avoir des chevaux et des chiens, ni même mendier, sans que le fisc ne vînt frapper à sa porte. Il n'y avait pas jusqu'à l'Etat qui ne se fît fournisseur ou marchand de certaines denrées, et même d'étoffes, dont la vente constituait pour lui un véritable monopole; mais, Messieurs, ne nous étonnons pas trop de cet état de choses, que beaucoup croient être le produit de notre civilisation et de notre époque actuelles. Il n'y a, en effet, que les peuples primitifs et sauvages qui n'ont pas besoin de taxes, de charges et d'impôts, mais l'expérience prouve que plus la civilisation grandit et se développe, plus aussi augmentent les besoins; plus les nations progressent, plus aussi s'élèvent les dépenses à leur charge, sans que pour cela, empressons-nous de le dire, ce fait, qui de prime-abord paraît anormal, exerce une influence fâcheuse et nuisible sur leur développement et leur prospérité ascendante. Si, d'une part, les sacrifices imposés aux citoyens augmentent, le bien public, sous toutes ses formes, s'accroît dans une proportion bien supérieure. C'est là, Messieurs, une de ces vérités qui se passe de toute preuve, et que tous nous sommes obligés de reconnaître.

Nous ne pensons pas, Messieurs, que dans le court travail qui nous est assigné, nous ayons encore quelque chose à ajouter, pour faire reconnaître et constater jusqu'à quel point l'impôt en général est nécessaire et légitime. Comme nous l'avons dit, cela a été reconnu et accepté de tout le monde, et de tout temps, mais où l'on commence à se diviser, à avoir des opinions, diamétralement opposées, où les économistes, même les plus distingués sont loin d'être encore d'accord, c'est lorsqu'il s'agit de savoir à quel impôt l'Etat doit avoir recours pour se procurer les ressources qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses besoins, auxquels on doit donner la préférence, à quoi l'on pourra reconnaître ceux qui, produisant la même somme, sont le moins nuisibles à l'intérêt général. Ce n'est pas nous qui prétendons nous prononcer avec un semblant d'autorité sur une question aussi ardue

difficile et controversée, ou apporter quelque lumière dans le débat auquel elle donne lieu depuis des siècles. Nous nous bornerons à résumer quelques-unes de ces opinions émises, celles en particulier qui concernent l'impôt progressif, sur le compte duquel nous nous permettrons d'exprimer bien modestement notre manière de voir, ou plutôt celle des grands maîtres dans la partie, manière de voir que nous partageons complètement.

C'est à Adam Smith, le célèbre économiste, qu'on doit attribuer le mérite d'avoir éclairci les questions relatives à l'impôt. Les règles qu'il a posées étant restées classiques, nous croyons devoir les rappeler ici.

Ces règles sont les suivantes :

1° L'impôt doit être proportionnel, de manière à ne faire payer au contribuable qu'une part proportionnelle au chiffre total de son revenu; ce serait autrement ménager les uns au détriment des autres, et compenser des immunités par des spoliations.

2° Cette part d'impôt, ainsi que l'époque et la forme du paiement, doivent être suffisamment connues de chacun, afin qu'il ne puisse s'élever aucune contestation et décision arbitraire, ce qui était fréquemment le cas au temps où Adam Smith posait ce principe.

3° L'impôt doit être perçu aux époques et sous les formes les moins incommodes possibles pour le contribuable.

4° Il doit être organisé de manière à n'entraîner que le moins de frais possibles de perception.

5° Il ne doit pas offrir à ceux qu'il atteint, la possibilité d'échapper à l'accomplissement des obligations qu'il impose.

Il est d'usage de diviser les impôts en deux catégories : les *impôts directs* et les *impôts indirects*. Les premiers sont ceux que l'imposé paie lui-même pour son propre compte, les seconds, ceux dont il ne fait que l'avance, et dont il obtient le remboursement d'autres personnes.

Les impôts directs sont de nature diverse.

1° *Impôts personnels*, connus aussi sous le nom de capitation, impôts peu justes en principe, frappant également pauvres et riches, les personnes au lieu des choses, et contraires aux règles de la proportionnalité, ne se justifient que par leur modicité ordinaire. Je suppose que les individus non propriétaires ne contribuent en rien aux dépenses publiques, ce qui est erroné, car eux aussi sont astreints au service militaire, eux aussi, paient les taxes dont sont frappés les objets de consommation à leur usage. Ce ne sont pas non plus les personnes qui coûtent beaucoup à protéger mais bien leurs fortunes.

2° *Impôts grevant le sol.* Ces impôts ne peuvent donner lieu à aucune objection. Ils répondent à toutes les exigences de la proportionnalité. La propriété foncière doit toutefois être ménagée dans une certaine mesure,

car la situation plus ou moins florissante de l'agriculture influe considérablement sur la richesse publique. Elle a besoin d'être encouragée en considération des capitaux qu'elle exige. L'impôt foncier poussé trop loin, paralyse l'épargne, tourne au détriment de la production, et par suite, porte un grave préjudice à l'intérêt social. Une remarque qui a aussi sa valeur, c'est qu'il finit par ne plus être constitué à titre onéreux pour celui qui le paie. Comme il peut être considéré comme une rente grevant le sol au profit de l'Etat, et que dans les transactions dont il est l'objet, acheteur et vendeur le sachant, ils en tiennent compte lorsqu'ils traitent, et le prix se règle en conséquence. Nous en avons un exemple frappant dans le *lods*, dont, dans le canton de Neuchâtel, l'acheteur est tenu envers l'Etat, droit qui, d'abord comme vous le savez, ascendait au chiffre énorme de 6 %, et qui encore maintenant est de 4 %. (Ce même droit est en France de 6,60 %, de ½ % en Angleterre, de 1 % en Prusse, et de 2 à 3 %, ailleurs).

3° *Impôts sur les maisons et les constructions*, dont nous ne dirons rien ces impôts ne se distinguent guère, chez nous du moins, de ceux payés par le sol. Celui sur les portes et fenêtres, introduit dans plusieurs pays, n'existe heureusement pas encore chez nous, et n'est certainement pas à désirer. Le pauvre, en effet, n'a pas moins besoin que le riche, d'air et de lumière, et qu'arrive-t-il là où il se trouve? C'est qu'alors le premier est condamné à n'aérer et éclairer son habitation que le moins possible, et pour avoir moins à payer, sacrifie souvent sa santé. Qui, en voyageant en France, par exemple, dans les campagnes, en particulier, n'a pas reconnu la vérité de nos observations.

4° *Impôts sur l'exercice des professions*, qui correspondent à nos patentes, et ne sont en réalité pour ceux qui les paient qu'une avance faite à l'Etat, retombant en définitive sur les consommateurs.

5° *Impôts sur les revenus*. Cet impôt, considéré en lui-même, est sans contredit le plus proportionnel et celui qui est le plus en rapport avec les facultés réelles des contribuables, mais plus difficile à percevoir, que juste en principe. La difficulté a toujours été et sera toujours de constater d'une manière régulière et exacte, la quotité des revenus possédés. Si, en effet, on abandonne aux contribuables la faculté de faire leur déclaration, comme cela existe chez nous, on leur accorde par le fait, celle de dissimuler leur véritable situation. Si, par contre, on recourt à des enquêtes, on les expose à des recherches d'une nature inquisitoriale qu'on peut rendre véritablement révoltantes. Qui n'a pas eu chez nous, par exemple, à se plaindre de la manière plus d'une fois arbitraire et sans façon des différentes commissions chargées d'examiner les déclarations des contribuables, commissions composées ordinairement de personnes qui, si elles sont étrangères aux imposés, et par le fait, devraient être impartiales, sont d'un

autre côté exposées à se tromper de la meilleur foi du monde, ignorantes comme elles le sont, de la position de fortune de ceux à l'égard desquelles elles sont dans le cas de prononcer, et qu'elles ne trouvent pas convenable d'appeler à leur *barre* pour avoir à fournir des renseignements. Et l'on sait à quoi le plus ordinairement aboutissent les réclamations, souvent les plus fondées. —

Vu les motifs indiqués plus haut, dans plus d'un pays, en France, par exemple, on n'a pas encore pu se décider à mettre l'impôt direct en pratique. Depuis qu'elle s'est constituée en république, l'idée de l'introduction de cet impôt fait son chemin; il ne se fera certainement plus longtemps attendre, car, comme nous venons de le dire, c'est incontestablement l'impôt proportionnel par excellence.

6° *Impôts de successions*, qui sont sans contredit les plus directs, car ceux auxquels ils incombent n'en peuvent faire retomber quoique ce soit sur des tiers. Cet impôt, tel qu'il existe chez nous actuellement, ne nous paraît pas pouvoir être critiqué avec quelque raison.

7° *Impôts sur les transmissions à titre onéreux*, qui ne sont que nos droits de mutations, ayant pour objet la propriété foncière, et qui, comme nous l'avons dit, ne sont directs qu'en apparence; c'est l'acheteur qui le paie, mais en réalité, il retombe sur le vendeur. Quant à l'impôt sur la transmission des valeurs mobilières, nous n'en sommes pas encore dotés.

8° *Impôts sur le timbre*, qui tout aussi bien que d'autres, peut se justifier et répond à son but, à la condition toutefois qu'il soit modéré, et ne pèse pas trop sur les transactions.

Une autre grande catégorie d'impôts est celle concernant les *impôts indirects*.

Ces impôts frappent certains produits agricoles et manufacturiers, et sont perçus, soit lors de la circulation à l'entrée des villes, sous forme d'octroi, ou à l'arrivée et la vente chez les marchands ou débiteurs. Ils ne sont qne des avances remboursées par les consommateurs et ont comme tous les autres, leurs avantages et leurs inconvénients. Ils sont d'ordinaire acquittés avec unegrande facilité, les fabricants ou marchands savent qu'ils seront remboursés de l'impôt quand les produits passeront dans d'autres mains, et quant aux consommateurs qui ne paient qu'en détail, et au fur et à mesure de leur achat, ils en arrivent jusqu'à ignorer l'existence de l'impôt, et s'imaginent ne payer que le prix normal de ce qu'ils achètent. On a souvent reproché aux impôts indirects d'être progressifs à rebours, mais ce reproche n'est pas fondé. Si le marchand en demande le remboursement à ses clients, il en est de même, pour l'ouvrier vivant de son salaire. Toutes les denrées alimentaires ont considérablement renchéris depuis un certain nombre d'années, chacun le sait, mais les salaires aussi ont augmenté d'autant, de sorte qu'en réalité, c'est toujours le consommateur qui

acquitte ce que l'ouvrier paie en plus pour son existence. En parlant de l'impôt mobilier, par exemple, M. Thiers, dans son excellent ouvrage sur *la propriété*, dit avec raison : « Vous dégrévez de tout impôt mobilier les » logements au-dessous d'un certain prix, vous croyez agir au profit de » ceux qui doivent les habiter, mais vous avez compté sans les lois de » répercussion. Ces logements seront d'autant plus recherchés, qu'ils » seront exempts d'impôts; ils s'élèveront de prix, et on paiera 400 fr. ce » qu'on n'aurait payé que 350 ou 375 fr., s'il n'y avait pas eu franchise » d'impôt, par conséquent, vous auriez travaillé en faveur du propriétaire » et non du locataire. L'argument qu'on invoque contre les impôts directs » s'applique donc à tous les impôts également, et comme avec le système » de la répercussion, ceux-ci tombent sur tout le monde, c'est une charge » générale de la richesse. »

Nous ajouterons encore en faveur des impôts indirects, que c'est dans les pays les plus libres qu'ils sont le plus développés : en France, en Hollande, en Belgique, en Angleterre. Dans ce dernier Etat, la contribution indirecte fournit les $^3/_4$ du budget, tandis qu'en Turquie et dans les différents pays de l'Asie, elle en fournit à peine le quart.

La courte énumération que nous venons de faire des impôts, et les quelques observations dont nous l'avons accompagnée, suffit pour faire voir jusqu'à quel point l'Etat a été et est ingénieux pour se procurer les moyens de faire face à ses nombreux besoins. Mais aussi, combien ne renferment-ils pas d'erreurs et même d'iniquités, dont les progrès de l'esprit démocratique de nos jours sont appelés à amener la suppression, dès qu'elles seront bien reconnues et devenues visibles aux yeux de tous. C'est ce qui a déjà eu lieu en Angleterre, par exemple, où certaines taxes, entr'autres celles sur le sel, les céréales et autres produits alimentaires, à leur entrée dans le royaume, ont subi de grandes et bienfaisantes réformes. On ne peut méconnaître que les questions relatives à l'impôt occupent et préoccupent à juste titre, maintenant plus que jamais, les populations, et ce qui le prouve, ce sont les projets de réforme que presque chaque jour voit naître. Il en est qui, au premier abord, du moins, ont séduit bien des imaginations, et en particulier, ceux de la création de l'impôt unique et de l'impôt progressif.

A première vue, l'impôt unique a en effet, quelque chose de séduisant. Combien la perception, s'opérerait plus facilement et à meilleur compte. Mais y a-t-il quelque chose à grever d'impôt, de manière à ce que cet impôt puisse à lui seul suffire pour toutes les dépenses publiques? Sera-ce la propriété foncière ou le revenu ? On partait d'abord de l'idée que le produit du sol étant le seul élément de la richesse, c'était lui seul qu'on devait mettre à contribution, mais on a bien vite reconnu que c'était une erreur, et que tout le fardeau ne pouvait pas retomber sur une seule classe de citoyens

Il s'en suivrait nécessairement un bouleversement de toutes les existences et un coup mortel serait porté à l'agriculture et, par suite, à la prospérité publique.

L'impôt unique sur le revenu ne présenterait pas autant d'inconvénients, par la raison qu'il ne frappe pas une seule espèce de richesse et d'industrie; mais nous avons déjà dit combien l'impôt sur le revenu est peu facile à asseoir et à recueillir. En outre, au nombre des impôts actuels, il en est qui ne sont ni moins proportionnels ou moins faciles à recouvrer que celui sur le revenu, et dont la suppression n'aurait pas de raison d'être. L'unité de l'impôt restera donc encore longtemps, nous le croyons du moins, à l'état d'idéal, auquel on pourra chercher à arriver, mais sans pouvoir le réaliser complètement.

Mais, après avoir effleuré les questions qui touchent à l'impôt, avoir énuméré rapidement les diverses catégories que le génie fertile et inventif du fisc a imaginé pour arriver à son but, et ne nous en être occupé que dans la mesure que nous avons crue nécessaire, nous réservant d'y revenir d'une manière plus spéciale en temps et lieu, abordons la question qui doit plus particulièrement faire l'objet de notre étude, celle de l'*impôt progressif*.

Cet impôt est d'une date assez récente. Précédemment, les classes privilégiées étaient animées d'une tendance, qui est assez dans la nature humaine, celle de se décharger autant que possible de l'impôt pour le faire retomber sur le reste de la société. Maintenant que les idées démocratiques se développent toujours plus, on procède dans un sens opposé, et c'est sur les riches que l'on veut faire peser les charges publiques de tout leur poids. Il s'agit, en effet, de taxer les revenus privés à des taux différents et croissant à mesure que ces revenus augmentent. — (N'est-ce pas ce qui se fait un peu dans notre canton? n'avons-nous pas déjà trois catégories d'impôts sur le revenu, selon qu'il s'agit de revenus résultant de traitements, rentes, pensions, ou de créances ? N'est-ce pas l'impôt progressif bien caractérisé, et après cela, peut-on dire que nous restons en arrière dans la voie du progrès en matière fiscale?

Il n'y a pas de doute qu'au premier abord, et en n'envisageant la question que d'une manière superficielle, ce genre d'impôt, qui ménage les contribuables peu aisés, pour frapper d'autant plus ceux qui le sont davantage, a quelque apparence d'équité et paraît avoir sa raison d'être, mais, en y réfléchissant mieux, on reconnaîtra bien vite jusqu'à quel point, tout, dans cette combinaison, est impraticable, factieux et illusoire.

L'impôt progressif est, en effet, entaché d'un vice radical. Il s'attaque aux qualités mêmes qu'il importe le plus d'éveiller, d'encourager et de propager dans la société, et s'il pouvait arriver complètement à réaliser son but, il ne le ferait qu'en paralysant le développement des richesses et de l'industrie.

Que faut-il, en effet, pour que ce développement se produise? Il faut que celui qui cherche à améliorer sa position, puisse voir ses efforts récompensés, et que le goût de l'épargne soit le plus possible stimulé. Or, l'impôt progressif agit dans un sens diamétralement contraire en réduisant les avantages qui résultent d'un accroissement de fortune. En fixant à celle-ci des limites au-delà desquelles son augmeutation cesse d'être rénumératrice et suffisamment profitable, n'enlève-t-il pas à l'individu une bonne partie de son énergie pour le travail, ne lui ôte-il pas son désir d'amasser, n'atteint-il pas en un mot, les sources mêmes de toute prospérité sociale? A quoi sert en effet, à l'homme de travailler, si une partie notable du fruit de son labeur doit lui être enlevé par le fisc? De plus, comme il cherche à employer le plus fructivement possible ses ressources et ses facultés, voit-on, tout naturellement, affluer les capitaux là où ils trouvent l'emploi le plus avantageux et, ne le trouvant pas chez lui, il les utilisera au dehors.

Il en résulte que l'impôt enlevant à une partie des capitaux réunis dans une même main plus qu'au reste, bien peu de personnes se résigneraient a subir la perte qui leur serait imposée. De là, dissimulation de la part des biens frappés le plus par l'impôt, émigration des capitaux, au grand détriment de la prospérité nationale. Quelqu'entrave qu'on mette à leur disparition, on ne parviendra jamais à les retenir là où ils ne veulent pas rester. Le capital aura recours aux moyens les plus ingénieux, il prendra toutes les formes pour s'en aller à l'étranger. Il y aura toujours des pays plus sages et mieux avisés que les autres, et qui se garderont d'établir l'impôt progressif chez eux. Et qu'on ne dise pas que ce sont là des contes imaginaires et sans fondement, les faits ont déjà parlé et prouvé toute leur réalité et la vérité de nos assertions. On cite, entr'autres, la république de Florence qui a été ruinée pour avoir, influencée par les masses démocratiques, établi une taxe spéciale sur les riches. Il en a été de même en Hollande, et on y a conçu une telle répugnance pour tout impôt progressif, qu'on n'impose plus même le revenu, comme pouvant y conduire, Et, qu'arrive-t-il tout près de nous, dans le canton de Zurich, qui a cru récemment devoir introduire l'impôt progressif? Des données officielles publiées à son sujet établissent qu'en 1875, le capital imposable, contrairement à ce qui a ordinairement lieu, a diminué de 3 millions à peu près, et que l'impôt a rendu une soixantaine de mille francs de moins qu'en 1874. Ce sont là, Messieurs, des faits qui parlent d'eux-mêmes, et qui se passent de commentaires.

Nous répétons, qu'en fait d'impôts, il existe une règle et un principe qu'on ne peut violer impunément, c'est la proportionnalité. L'impôt ne doit pas frapper les personnes, mais les choses, une classe d'individus plus que l'autre. En s'écartant de ce principe, en exigeant que les individus participant aux dépenses publiques dans une mesure plus grande que celle de la part dont ils jouissent dans le revenu général, on ouvre la porte à toutes les

iniquités, on arrive nécessairement et inévitablement aux résultats les plus injustes et les plus désastreux, à l'inventaire juridique, par exemple, accompagné de son cortége de mesures inquisitoriales et vexatoires. — Nous avons entendu des personnes trouver cette odieuse conséquence de l'impôt progressif toute simple, juste et naturelle, mais nous connaissons assez ces personnes et les mobiles qui les font s'exprimer ainsi, pour savoir que si jamais elle leur était appliquée, elles protesteraient de la manière la plus énergique, et la déclareraient odieuse et tyrannique au premier chef. Mais que voulez-vous, l'homme est ainsi fait, qu'il excuse, et trouve même tout naturel ce dont les autres sont l'objet, jusqu'à ce que la mesure vienne à les toucher eux-même.

Ce n'est pas sans raison, Messieurs, que M. Thiers, dont l'opinion n'est certes pas à dédaigner, a dit, en parlant de l'impôt progressif, qu'il peut conduire tout droit à la spoliation et à l'arbitraire le plus odieux. M. Victor Sonnet, dans une récente et intéressante étude sur l'impôt, que plusieurs d'entre vous ont pu lire dans la Revue des Deux-Mondes, s'exprime de la manière suivante au sujet de l'impôt progressif, après en avoir signalé tous les vices : « On peut donc dire que la question est jugée en fait aussi, » bien qu'en théorie. L'impôt progressif est la ruine de la société. Il y aura » peut-être à la suite des fortunes plus égales, mais la somme totale de la » richesse publique ayant diminué, l'égalité se fera dans la misère. Est-ce » là ce qu'on veut ? C'est peut-être, en effet, l'objectif de quelques envieux » et il y en a malheureusement beaucoup dans les démocraties, ce ne peut » être celui de tout homme réfléchi qui sait bien que plus il y a de richesses » dans un pays, meilleure est la situation de chacun. Par conséquent, » l'impôt progressif, en même temps qu'il est violent, injuste et arbitraire, » est aussi anti-économique; il paralyserait, comme l'a très bien dit l'illustre » Rossi, la marche de la fortune publique. »

M. Sonnet conclut en ajoutant que « l'impôt progressif admis, on en met- » trait d'abord le poids le plus lourd sur les grandes fortunes, et on l'aug- » menterait ensuite à plaisir à mesure que les besoins de l'Etat deviendraient » plus grands, jusqu'à ce qu'on lui ait fait produire des conséquences » extrêmes, qui sont la ruine du pays. On est ici, dit-il, comme en présence » de l'engrenage d'un mécanisme ; il ne faut pas lui livrer le bout du doigt, » si l'on ne veut pas que tout le corps y passe. »

Après la condamnation si bien motivée par les hommes que nous venons de citer, et de tant d'autres non moins éminents, on serait en droit de s'étonner que l'impôt progressif puisse trouver encore des partisans, dont quelques-uns, nous le reconnaissons, sont de bonne foi et sincèrement persuadés de son excellence, et voient en lui une véritable panacée aux maux qui afflgent la société moderne. Mais ne nous y trompons pas, l'impôt progressif est la dernière formule du socialisme ; il s'agit de limiter l'exten-

sion de la propriété immobilière, et par le même impôt arrêter l'accumulation des capitaux et de la fortune mobilière dans les mêmes mains, en les rendant improductifs pour les détenteurs. Ce n'est pas là une assertion gratuite et de notre crû; ce sont les termes mêmes du programme de l'Internationale. Et puis, qui ne sait que la majeure partie de ceux qui se posent en chauds adhérents de l'impôt progressif, n'ayant rien à perdre mais tout à gagner, ne voyant dans la question qu'un moyen d'agitation, ne s'en servent que comme d'un piédestal pour arriver à peu de frais à la popularité que seule ils recherchent. Quoi d'étonnant qu'après avoir déclaré bien haut que le peuple est indignement exploité, que c'est en réalité sur lui, lui seul, que retombent toutes les charges publiques, la thèse qu'ils soutiennent avec tant de chaleur, et en apparence avec tant de conviction, et à un auditoire si bien disposé à les écouter et à les approuver, trouve des adhérents. Mais, malgré tout, nous ne doutons pas, quant à nous, que si le véritable peuple bernois, ce peuple que les doctrines et les utopies socialistes n'ont fait encore qu'effleurer de leur souffle malfaisant, devait être une fois appelé à se prononcer sur la question, il ne manquerait pas, animé de ce bon sens et de cette clairvoyance à l'égard de ses véritables intérêts, qui lui sont propres, de rejeter toute réforme de l'impôt, qui tendrait directement ou indirectement à introduire dans notre canton, l'impôt progressif, tel du moins que le conçoivent la plupart de ceux qui s'en font les champions et les défenseurs.

Neuveville, 14 juillet 1878.

V. Gibollet, *rapporteur*.